

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Olivier PECH

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. HERAIL, PECH, LAMBERT, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE,
PARACUELLOS, CALVO, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ,
SAOULI-SUCHAIL, SAUNIERE, NAVARRO, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. MARONDA

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Mme SAOULI

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur BRIQUÉ donne pouvoir à M. PECH

Madame POURTIER donne pouvoir à Mme FEIT

ABSENTS : Mme ALVAREZ, M. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Noël BADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Votants : 26	Contre : 4

Domaine : 7 Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Vote du Compte Administratif 2022

Le Maire, s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier PECH, adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Edouard ROCHER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 5 285 715,85 €

Recettes de fonctionnement : 6 062 630,16 €

Soit un excédent de fonctionnement pour l'année 2022 de 776 914,31 €

Dépenses d'investissement : 3 243 172,12 € (dont 745 065,97 € de déficit reporté de 2021)

Recettes d'investissement : 3 806 844,76 €

Soit un déficit d'investissement pour l'année 2022 de 563 672,64 €

Soit un excédent global de : 1 340 586,95 €

Restes à réaliser :

- En dépenses : 1 554 916,21 €

- En recettes : 663 684,52 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de : 891 231,69 €

Soit un excédent global corrigé des restes à réaliser de : 449 355,26 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 22 voix pour et 4 contre (Mesdames Izard et Bousquet et Messieurs Aguzou et Durand).

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 17 mars 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Noël BADIN

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 20/03/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 23/03/2023

